

MINISTERE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

<p>SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE Bureau de l'orientation des formations de l'enseignement technique</p> <p>1 ter, avenue de Lowendal 75007 PARIS</p> <p>Tél. : 49-55-52-72</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SETFP/POFET/N93/N° 2040</p> <p>DATE : 26 mars 1993</p> <p>CLASSEMENT :</p>
<p>LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</p> <p>à</p> <p>Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt</p>	
<p>OBJET : Mise en oeuvre de l'épreuve terminale du premier groupe "Etude de thèmes techniques" du BEPA option "Transformation"</p> <p>DATE DE MISE EN APPLICATION : Immédiate</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION</p> <p>Administration centrale - Diffusion B Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Inspection générale de l'agriculture Conseil général de l'agronomie Coordination des inspections de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés</p> <p>POUR INFORMATION</p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</p>	

L'arrêté du 22 mars 1993 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1990 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles option "Transformation", concerne l'épreuve n° 3 du premier groupe qui s'intitule désormais : "Etude de thèmes techniques".

1) OBJECTIFS DE L'EPREUVE "ETUDE DE THEMES TECHNIQUES"

A partir d'un ou deux thèmes techniques donnés, cette épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable :

- d'exposer des connaissances scientifiques et techniques,
- de relier celles-ci à l'élaboration de produits agro-alimentaires ou à la réalisation de contrôles de qualité sur les matières premières servant à la fabrication.

2) CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Pour chaque spécialité, un ou deux thèmes techniques sont le point de départ du sujet. Celui-ci comporte trois à cinq questions construites autour du ou des deux thèmes; l'une d'entre elles doit faire l'objet d'un développement. La réponse à une question ne doit pas empêcher le candidat de répondre aux autres questions.

L'épreuve est écrite et dure 2 h 30.

3) EVALUATION

L'évaluation est réalisée par un enseignant en sciences et techniques à l'aide d'une grille d'évaluation qui précise :

- les capacités à évaluer,
- les critères,
- le barème à appliquer.

4) TABLEAU RECAPITULATIF DES EPREUVES TERMINALES DU PREMIER GROUPE

EPREUVES	COEFFICIENT	DUREE	NATURE
EXPRESSION ECRITE	4	2 h 30	Ecrite
SOUTENANCE DU RAPPORT DE STAGE	4	20 mn	Orale à partir d'un document écrit
ETUDE DE THEMES TECHNIQUES	4	2 h 30	Ecrite

Edgar LEBLANC
chargé de la sous-Direction
Politique des Formations
de l'Enseignement Technique